INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

# DECISION N° 2014-S-08

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Catherine RICHER au poste de déléguée territoriale de l'unité Languedoc-Roussillon,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

## DECIDE

**- ARTICLE 1 -**
Délégation de signature est donnée à Madame Catherine RICHER, déléguée pour l'unité territoriale Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

**- ARTICLE 2 -**
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RICHER, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MARTIN, délégué territorial adjoint pour l'unité territoriale Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies pas l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013

**- ARTICLE 3 -**
La décision 2013-S-18 du 2 avril 2013 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2014

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr